

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5555**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

Agent de prévention et de sécurité

Nouvel intitulé : Agent de prévention et de sécurité

#### AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Nouvelles carrières Ouest (NCO)

#### QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur NCO, Directeur NCO

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1969)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

3196 - Entreprises de prévention et de sécurité

**Code(s) NSF :**

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification Agent de Sécurité exerce ses fonctions pour le compte d'une entreprise détenant son propre service de sécurité ou pour un client d'une entreprise prestataire de service « surveillance humaine ». Son champ d'intervention se limite à un espace privé, ouvert ou non au public, ou sur la voie publique sous réserve de l'obtention d'un agrément préfectoral. En poste fixe, ou en déambulation dans le cadre de rondes préétablies, sa mission repose sur la protection des personnes et des biens d'une manière préventive et dans le cadre d'intervention.

Il assure des missions

de sûreté : surveillance et prévention des actes de malveillance,

de sécurité : surveillance et prévention des accidents ou incidents d'ordre technique - incendie, explosion, dégâts des eaux...-

Il intervient en cas d'incident dans le respect du cadre déontologie et légal et du cadre contractualisé entre l'entreprise et le client.

Il rend compte, oralement et par écrit, aux différents interlocuteurs avec lesquels il est en relation : équipe, hiérarchie, client, force de l'ordre, services de secours,...

Son travail s'inscrit dans une relation de service. Il assure donc des missions d'accueil, d'informations et de renseignements conformes à l'image commerciale de l'entreprise et/ou du client qui l'emploie.

Il peut travailler de jour comme de nuit, seul ou en équipe, en semaine ou le week-end et jours fériés.

Son travail repose sur le respect de la législation et sur des règles de discrétion et de confidentialité.

Les capacités attestées par la certification sont les suivantes: - Réaliser des missions de prévention en matière d'incendie, en matière d'intrusion, de malveillance et en matière d'hygiène et de sécurité au travail

- Assurer des missions d'intervention dans les domaines précités en respectant les limites définies par la loi

- Rendre compte à toutes les personnes concernées

- Effectuer les premiers soins et alerter les secours compétents

- Accueillir et renseigner toute personne se présentant sur le site

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'Agent de Sécurité est employé par les entreprises de prévention et de sécurité, par les services de sécurité internes des centres commerciaux, des centres hospitaliers, des sites industriels et administratifs, par les collectivités

agent de sécurité agent de surveillance

gardien d'usine

surveillant de magasin

agent d'accueil

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

K2503 : Sécurité et surveillance privées

**Réglementation d'activités :**

Décret n°2005-1122 du 06 septembre 2005 pris pour la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 ( loi Sarkozy )

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

A l'issue de la formation la validation comprend deux épreuves : - Une évaluation écrite des savoirs et des connaissances théoriques  
- Une évaluation pratique portant sur la gestion du P.C de sécurité et sur un circuit de vérification.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

#### CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant

#### OUINON

X

#### COMPOSITION DES JURYS

En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est composé d'un formateur technique de NCO n'ayant pas eu en charge la formation et de deux personnes issues du monde professionnel, soit : de la sécurité privée (Gérant, responsable ou salariés) ayant plus de trois années d'expérience et/ou d'un officier de la police ou gendarmerie nationale et/ou d'un chef de service de sécurité en fonction dans un ERP, IGH ou Etablissement régi par le Code du travail d'un autre formateur technique d'un organisme concurrent.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est composé d'un formateur technique de NCO n'ayant pas eu en charge la formation et de deux personnes issues du monde professionnel, soit : de la sécurité privée (Gérant, responsable ou salariés) ayant plus de trois années d'expérience et/ou d'un officier de la police ou gendarmerie nationale et/ou d'un chef de service de sécurité en fonction dans un ERP, IGH ou Etablissement régi par le Code du travail d'un autre formateur technique d'un organisme concurrent.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X		Le jury est composé d'un formateur technique de NCO, et de deux personnes issues du monde professionnel, soit : de la sécurité privée (Gérant, responsable ou salariés) ayant plus de trois années d'expérience et/ou d'un officier de la police ou gendarmerie nationale et/ou d'un chef de service de sécurité en fonction dans un ERP, IGH ou Etablissement régi par le Code du travail d'un autre formateur technique d'un organisme concurrent.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2008 publié au Journal Officiel du 24 janvier 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 2 ans, avec effet au 24 janvier 2008 jusqu'au 24 janvier 2010.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.nco.fr](http://www.nco.fr) [www.unafos.org](http://www.unafos.org)

[www.e-snes.org](http://www.e-snes.org)

<http://www.nco.fr>

##### Lieu(x) de certification :

NCO Echillais, Vendôme, Rouen, Bordeaux et Toulouse

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

Les cinq centres de formation NCO : Rochefort s/mer, Vendôme, Rouen, Bordeaux et Toulouse

**Historique de la certification :**

**Certification suivante :** Agent de prévention et de sécurité